

## DECISION N° P25-21

**Portant validation d'un avenant à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du local « Troax », » situé à Chambéry, 699 Chemin de la Cassine - 73000 Chambéry, au bénéfice l'association ENFIN ! REEMPLOI, sur le parc d'activités de la Cassine sur la commune de Chambéry**

**La présidente,**

Précise que Chambéry-Grand Lac Economie a consenti une convention de mise à disposition portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Troax, 699 chemin de la Cassine à Chambéry, au profit de l'association ENFIN ! REEMPLOI, arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

L'association ENFIN ! REEMPLOI a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour prolonger cette occupation **jusqu'au 31 décembre 2026** compte tenu de la nécessité d'engager des travaux dans leur futur lieu d'accueil.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020 et de la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°P22-09 du 22 août 2022 autorisant la mise à disposition du local au profit de l'association ENFIN ! REEMPLOI,

Vu la décision n°P24-03 du 30 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant prolongeant le délai d'occupation de 20 mois au profit de l'association ENFIN ! REEMPLOI,


### DECIDE

**Article 1 :** De valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du local, prolongeant le délai d'occupation de 12 mois, soit **jusqu'au 31 décembre 2026**.

**Article 2 :** Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La Présidente,  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### CONVENTION ENTRE :

Le Syndicat Mixte, **Chambéry-Grand Lac économie** Etablissement Public régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 075 810 00024, dont le siège social est situé Bâtiment Horloge, 16 Avenue du Lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX domiciliée en cette qualité audit siège, et dûment habilitée, elle-même représentée par Monsieur Régis DORMOY, en sa qualité de Directeur Général des services, dûment habilité en vertu de l'arrêté n°2020A73 en date du 17/09/2020,

Désignée ci-après par « **le propriétaire** »

ET

### **L'Association ENFIN ! REEMPLOI**

Association de loi 1901 dont le siège social est situé ZI de Bissy – 928 rue de la Houille Blanche - 73000 Chambéry, représentée par Xavier PATRIARCHE, Président.  
N° SIRET : 91762381100010.

Désignée ci-après par « **l'occupant** »,

### EXPOSE

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire du bâtiment « Troax » en lien avec l'aménagement du parc d'activités économiques de la Cassine sur la commune de Chambéry. Ce bâtiment est situé 699 Chemin de la Cassine - 73000 CHAMBERY.

L'association Enfin ! Réemploi a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin que ce bâtiment lui soit mis à disposition temporairement dans l'objectif de développer une nouvelle filière d'économie circulaire sur le territoire, dédiée à la valorisation des matériaux du bâtiment, adossée à une activité complémentaire de traitement du bois, et support d'un travail d'accompagnement de salariés en insertion vers l'emploi durable.

Il a ainsi été signé une Convention de mise à disposition en date du 22 août 2022 avec une échéance au 30 avril 2024, laquelle a fait l'objet d'un avenant pour prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de permettre le déménagement de la matériauthèque dans son futur lieu d'accueil, ENFIN ! REEMPLOI a sollicité un délai supplémentaire de 12 mois.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de régulariser le présent avenant.

**CECI EXPOSE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

La convention de mise à disposition prendra fin le **31/12/2026**.

Elle prendra fin de plein droit à la date d'expiration ci-dessus fixée, sans qu'il soit nécessaire pour le Propriétaire de la dénoncer à cette date.

L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au renouvellement ni d'aucune indemnité.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de sa durée et de sa précarité.

### **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition demeurent inchangées.

Fait au Bourget-du-Lac

Le

Le Bailleur  
**Chambéry-Grand Lac économie**  
Représentée par Marie-Pierre MONTORO-  
SADOUX, la Présidente  
Par délégation, Régis DORMOY le  
Directeur

Le Preneur  
**ENFIN ! REEMPLOI**  
Représentée par M. Xavier PATRIARCHE